CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTHOD

Séance du mardi 9 mai 2006 à 20h30

Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

✦ ✦ ✦

Présidence :	Mme PORCHET Arlette, présidente
Présents :	M. ALBERTO Pierre M. BAUMGARTNER Andréas Mme BOADA Anne M. BUCHETTI Pierre-Antoine Mme CADEI Geneviève M. COLARUSSO Alessandro M. DEROBERT Michel Mme EPARS Françoise M. FEYER Georg M. GRAND René M. GUEX Jean-Pierre M. LAGRANGE Philippe M. REINMANN Bruno M. RYCHNER Georges M. STALDER Michel
Excusée :	Mme GOBBI Eve
Assistent :	Mme HUMBERT Yvonne, maire M. SCHMULOWITZ Joël, adjoint M. MOTTIER Gérald, adjoint

✦ ✦ ✦

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2006
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Rapport du vérificateur aux comptes
5. Crédit d'engagement complémentaire pour la construction des collecteurs de la route de Collex (délibération)
6. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (délibération)
7. Approbation des comptes 2005 (délibération)
8. Propositions du Maire
9. Propositions individuelles et questions
10. Huis clos (naturalisations)

✦ ✦ ✦

Le point 5. Crédit d'engagement complémentaire pour la construction des collecteurs de la route de Collex (délibération) est inséré à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2006

Mme CADEI demande la suppression de son intervention :

Page 165, dernier paragraphe du point 5.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente communique les informations suivantes :

- *Groupement des législatifs de la rive droite (GLRD)*
  Les procès-verbaux des séances des 1er et 29 mars sont à disposition de toutes les factions politiques.
  Une invitation adressée à l'ensemble des conseillers municipaux de la rive droite pour une séance de présentation du Groupement le mercredi 31 mai 2006 à 20h00 au Grand-Saconnex est distribuée.
  Lors de la séance du 1er mai, la problématique de la sécurité a été abordée. Une action commune demandant l'ouverture permanente du poste de police de Versoix est en pourparler.

- *Groupement intercommunal de gestion des déchets des Tuileries*
  Suite aux préavis favorables des commissions de l'environnement de Genthod et Bellevue, il a été décidé, lors de la séance du 27 avril, de fermer la déchetterie intercommunale dès le 1er juillet 2006.
  Néanmoins, le Groupement ne sera pas dissous, il continuera à se préoccuper de la sensibilisation de la population au tri des déchets.
  Aucun projet concret pour l'utilisation de cet espace n'est prévu pour l'instant.

- *Sortie annuelle du Conseil municipal*
  Prévue les 27 et 28 mai dans la région du Saut-du-Doubs, rendez-vous à 07h30 précises devant la mairie.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

- *Personnel communal*
  Septante dossiers de candidatures sont parvenus en mairie lors de la mise au concours du poste de jardinier. Après étude de tous les dossiers, un jardinier a été engagé dès le 1er juillet 2006, en la personne de M. Michaël BOREL. Né le 24 octobre 1978, il est célibataire et travaille depuis 6 ans chez un jardinier-paysagiste privé à Mies.
  M. BOREL sera sous l'égide de Mme le maire, quant aux cantonniers, M. SCHMULOWITZ sera leur répondant.

4. RAPPORT DU VERIFICATEUR AUX COMPTES

La présidente donne lecture du rapport établi par le Bureau fiduciaire Philippe RERAT.

Il relève que les comptes de l'exercice 2005 ont été contrôlés, soit par sondages, soit intégralement. L'ensemble des vérifications effectuées a permis de constater que la comptabilité est tenue selon les règles établies en matière de comptabilité publique.
En guise de conclusion, M. RERAT indique que les comptes peuvent être approuvés, en tenant compte de la remarque concernant trois factures importantes dont l'imputation comptable n'est pas correcte.
En effet, lors du contrôle, il a été refusé de procéder aux corrections en cours de révision, arguant que c'étaient les diverses commissions qui décidaient des comptes à utiliser, et non la comptabilité. Il est recommandé que la comptabilité soit consultée lors de l'établissement du budget.

M. MOTTIER précise que ces remarques sont purement esthétiques et qu'il n'y a aucune malversation, juste une appréciation différente du réviseur. Les comptes et les dépenses ont été étudiés en commission qui en a accepté leur ordonnance.

5. CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DES COLLECTEURS DE LA ROUTE DE COLLEX

M. MOTTIER indique que trois partenaires étaient impliqués dans ces travaux, c'est-à-dire l'Etat de Genève et les communes de Bellevue et Genthod. Le crédit d'engagement de Fr. 2'034'400,00 voté par le Conseil en 2001 concernait l'ensemble des dépenses de ce projet et ne tenait pas compte des subventions cantonales et fédérales et du remboursement de la commune Bellevue.

M. STALDER précise que ce dossier a été traité en commission des finances.

La demande de M. GUEX de modifier la délibération dans ce sens, 5e paragraphe : *Vu le procès-verbal de la commission des finances du 25 avril 2006,* est acceptée.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu le crédit d'engagement de Fr. 2'034'40,00 voté par le Conseil municipal le 19 juin 2001, approuvé par le Conseil d'Etat le 21 août 2001 pour un montant de Fr. 2'034'400,00 ;
vu que le total des travaux s'élève à Fr. 2'691'927,35 ;
vu qu'il en résulte un excédent de dépense de Fr. 657'527,35 ;
vu le procès-verbal de la commission des finances du 25 avril 2006, le Conseil municipal décide

1. *D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de Fr. 657'527,35 pour couvrir ce dépassement.*
2. *D'amortir cette dépense, selon les modalités du crédit initial, dans le compte de fonctionnement N° 71.331, à l'échéance de l'année 2021.*

Mise au vote la délibération est approuvée par 14 voix et 1 abstention

6. APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DELIBERATION)

M. GUEX remercie pour la mise à disposition de la liste de ces crédits.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Vu les articles 30, al. 1, lettre d) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le préavis de la commission des finances du 25 avril 2006, le Conseil municipal décide

1. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2005 suivants, pour un montant total de Fr. 698'700,95 selon le compte de fonctionnement 2005.*
2. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

Mise au vote la délibération est approuvée par 13 voix et 2 abstentions

7. APPROBATION DES COMPTES 2005 (DELIBERATION)

Le président de la commission des finances a établi une comparaison des charges et recettes entre les années 2004 et 2005.
En ce qui concerne les charges, il relève que les *dépenses de fonctionnement* sont passées de Fr. 3'955'949,00 à Fr. 4'578'515,00, les *amortissements des investissements* sont quant à eux passés de Fr. 1'631'247,00 à 1'623'587,00, l'*ajustement des provisions* s'élève en 2004 à Fr. 1'418'864,00 et à - Fr. 1'768'899,00 en 2005, ce qui équivaut à un total des charges de Fr. 7'006'060,00 en 2004 et Fr. 4'433'203,00 en 2005.

Au niveau des recettes, les *impôts* ont apporté une manne de Fr. 11'762'760,00 en 2004 et Fr. 10'462'366,00 en 2005. Les *autres recettes* passent de Fr. 457'498,00 à Fr. 470'773,00, pour un total des recettes de Fr. 12'220'258,00 en 2004 et Fr. 10'933'109,00 en 2005, résultat net au bilan en 2004 : Fr. 5'214'198,00, et en 2005 : Fr. 6'499'906,00.

L'évolution des recettes sur 6 ans révèle que les rentrées fiscales sont plus importantes depuis 2003 et s'élèvent à environ 10 millions par année. Quant à celle des impôts à encaisser sur la même période, une courbe cyclique est observée avec un montant de Fr. 4'388'429,00 pour 2005.

Le *cash flow* est très confortable, quant à la fortune elle s'est accrue et s'élève à Fr. 27'000'000,00.

Genthod jouit d'une situation financière enviable, les revenus dépassent sensiblement les prévisions, la production fiscale est de l'ordre de + 55% par rapport aux prévisions, les charges augmentent plus rapidement que les années précédentes (+ 15%), mais l'augmentation est logique au vu de la croissance de la population. Les amortissements qui dépendent directement des investissements passés sont stables.

L'analyse des dépenses de fonctionnement révèle que le budget a été tenu, à deux exceptions.

dépenses/budget	
Administration	- 10%
Sécurité publique	- 1%
Enseignement & formation	+ 18%
Culture & loisirs	+ 10%
Prévoyance sociale	- 37%
Trafic	- 6%
Protection & aménagement environnement	- 5%

Il est demandé à ces deux commissions de prévoir un budget plus important.

En conclusion, les finances de Genthod sont très saines, toute mauvaise surprise en ce qui concerne l'impôt à encaisser peut être exclue. La commission des finances propose d'adopter les comptes pour l'année 2005.

Afin de pouvoir comprendre et éviter certains dépassements prévisibles des budgets des commissions, consécutifs à l'imputation des factures, il est demandé à l'Exécutif d'informer régulièrement les présidents des factures importantes attribuées à leur dicastère, de s'assurer d'une ventilation soigneuse dans les comptes, ceci pour permettre un comparatif précis d'une année à l'autre.
Les présidents qui le souhaitent peuvent évidemment consulter en mairie la balance des comptes de leur commission. Une copie du plan comptable public expliquant précisément ce qui doit être imputé à chaque compte sera transmis d'ici au mois de septembre aux présidents de chaque commission.

M. MOTTIER répond à M. RYCHNER qu'il est impossible de contrebalancer un excédent de dépenses dans un autre compte.

Le Groupement pour les intérêts de Genthod constate depuis 10 ans une augmentation régulière du disponible, augmentation qui résulte de recettes régulièrement supérieures aux dépenses, et même, depuis quelques années, un excédent de recettes supérieur au budget de fonctionnement.
Le GIG constate également que, depuis 1999, il demande l'utilisation du disponible pour améliorer les conditions de vie des habitants de la commune, et qu'en 2005, il a été rejoint par le Groupe libéral qui estime enfin que la construction d'un bâtiment communal est nécessaire.
Face aux résultats 2005, un excédent de recettes de l'ordre de une fois et demie les charges, le GIG se félicite de ce résultat qui devrait permettre d'accélérer les constructions et aménagements nécessaires et annonce que ses membres vont accepter les comptes 2005.

Le Groupe radical accepte les comptes 2005 et constate comme chaque année un bénéfice. Il souhaite que la Commune les transforme en investissements pour les projets déjà ébauchés en commission que sont le centre communal, le centre voirie-pompiers, et les travaux de réfection de l'ancienne « maison Leuba ». Le Groupe radical espère que ces projets évolueront rapidement.

La faction libérale remercie le président de la commission des finances pour sa bonne conduite financière des projets. M. DEROBERT rappelle que, pour mener à bien un projet, il faut de la disponibilité, et tout projet a des coûts de fonctionnement.

La présidente donne lecture de la délibération.

Vu le compte administratif pour l'exercice 2005 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,
vu le compte rendu financier pour l'exercice 2005 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement,
vu le rapport de la commission des finances du 25 avril 2006,
vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal décide

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2005.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2005 pour un montant de Fr. 4'433'203,33 aux charges et de Fr. 10'933'108,98 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 6'499'905,65.*
3. *D'approuver le compte d'investissement 2005 pour un montant de Fr. 2'403'131,10 aux dépenses et de Fr. 763'428,35 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 1'639'702,75.*
4. *D'approuver le financement des investissements nets de Fr. 1'639'702,75 par l'autofinancement à raison de Fr. 1'623'587,00 au moyen de la somme de Fr. 1'623'587,00 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et de la somme de Fr. 16'115,75 représentant une part de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement.*

5. *D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 6'499'905,65 représentant l'excédent de*

revenus du compte de fonctionnement 2005.

6. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2005, totalisant à l'actif un montant de Fr. 66'711'654,08 qui se compose de :*

- *Patrimoine financier (natures 10 à 13)*	*Fr.*	*52'257'244,79*
- *Patrimoine administratif (natures 14 à 17)*	*Fr.*	*14'288'101,65*
- *Avances aux financements spéciaux (nature 18)*	*Fr.*	*166'307,64*
- *Découvert (nature 19)*	*Fr.*	*0,00*
Total de l'actif	*Fr.*	*66'711'654,08*

et au passif un montant de Fr. 66'711'654.08 qui se compose de :

- *Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)*	*Fr.*	*295'633,00*
- *Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)*	*Fr.*	*106'596,65*
- *Engagements envers des entités particulières (nature 23)*	*Fr.*	*345'430,15*
- *Provisions (nature 24)*	*Fr.*	*4'266'649,90*
- *Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)*	*Fr.*	*2'731'493,90*
- *Fortune nette (nature 29)*	*Fr.*	*58'965'850,48*
Total du passif	*Fr.*	*66'711'654,08*

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2005 à Fr. 0,00.

Mise au vote la délibération est approuvée par 14 voix et 1 abstention

8. PROPOSITIONS DU MAIRE

Néant.

9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- *Résiliation du bail de l'épicerie*

  M. BUCHETTI a ouï-dire de la résiliation du bail de l'épicerie à fin mai. Il souhaite une confirmation de ce fait et les raisons.

  M. MOTTIER explique que l'épicerie n'a plus payé son loyer depuis le mois de septembre de l'année dernière. Une réduction de 50% du loyer a été octroyée suite à la baisse du chiffre d'affaires, de l'ordre de 30 à 40%, consécutive à la construction du nouvel immeuble communal au chemin de la Mairie. Néanmoins, le gérant a décidé d'arrêter de payer le loyer. Les nombreux rappels sont restés vains, la régie Besuchet a donc procédé à la résiliation du bail en suivant le processus logique.
  Entre-temps, le gérant a informé la Mairie de sa cession d'activité et de la remise de son commerce à son épouse. Cette procédure n'étant pas possible au niveau commercial, elle a été refusée. Le gérant a rompu toute discussion.

  M. BUCHETTI s'interroge sur la possibilité de rediscuter cette décision.

M. MOTTIER explique que la Mairie est sensible au besoin d'un tel commerce sur le territoire communal, il a un côté social fort apprécié. Elle met tout en œuvre pour qu'il ne disparaisse pas, un nouveau projet est à l'étude.

M. FEYER est étonné que le Conseil municipal n'ait pas été informé en automne de l'arrêt du paiement du loyer.

M. MOTTIER indique que ce problème a été communiqué à la Mairie au printemps, la régie gère les baux et toute la correspondance a été rédigée par ses soins.

M. DEROBERT demande quel est le montant de la baisse du loyer.

M. MOTTIER répond qu'il a été ramené à Fr. 600,00.

M. BUCHETTI précise qu'il a entendu que l'épicerie subissait une perte de 60% de son chiffre d'affaires. Il souligne aussi qu'il est quasi impossible d'accéder au magasin, les véhicules privés des ouvriers gênant l'accès.

M. MOTTIER indique que les ouvriers n'ont pas le droit de se parquer devant le magasin. Il relève aussi qu'il demande depuis 4 mois, en vain, les comptes de l'épicerie des dernières années.

M. DEROBERT estime important de ne pas empiéter sur les domaines de l'Exécutif. Néanmoins, il pense qu'une réflexion à long terme est nécessaire pour que ce commerce puisse redémarrer dans de bonnes conditions.

M. SCHMULOWITZ précise que des clients réguliers de ce commerce ont remarqué un changement draconien dans la manière de les recevoir. La relation de confiance est rompue.

Mme EPARS regrette que cette information n'ait pas été évoquée dans les communications de la Mairie.

M. STALDER se dit surpris qu'un mandataire de la Mairie puisse résilier un bail avec une telle facilité sans avertir le propriétaire, alors que la résiliation du bail d'un appartement est tellement laborieuse.

Mme le maire précise qu'il est maintenant important de trouver un bon successeur, elle souhaite vivement que cette épicerie subsiste. Elle rappelle que la Commune n'était pas propriétaire de ce bâtiment lors de l'attribution du bail.

M. GUEX souligne que l'épicerie est indispensable, mais qu'un outil de travail plus confortable doit être mis à disposition.

Mme le maire évoque la possibilité d'agrandir l'épicerie.

Mme PORCHET indique qu'il faut absolument éviter de fermer ce magasin.

M. RYCHNER pense que de maintenir en vie un lien de confiance rompu n'est pas une bonne idée. Toutefois, il estime qu'une réflexion commerciale est impérative.

M. STALDER relève la nécessité d'informer la population de ce changement, accompagné d'un message d'espoir pour la renaissance d'un espace commercial plus accueillant.

Mme PORCHET, en tant que présidente du Conseil municipal, se sent responsable de la déclinaison du chiffre d'affaires en relation avec la construction de l'immeuble communal. Elle est aussi déçue de ne pas avoir été informée de ce problème et regrette fortement cette résiliation.

M. SCHMULOWITZ réitère les problèmes de compétences des gérants.

M. GRAND estime important que la Mairie intervienne auprès de la régie pour demander à l'avenir d'être prévenue rapidement dans de telles situations.

Ce sujet sera traité en commission des bâtiments pour l'étude en globalité de cet espace commercial.

- *Terrain de l'Hospice général*

M. RYCHNER indique que la commission des bâtiments doit travailler sur des projets importants, comme l'est celui du futur centre de voirie ou centre de voirie-pompiers. La commission a déjà tout entendu et son contraire. Or « verba volant, scripta manent ». Il est difficile de construire sur du volatile.
Il demande si l'Exécutif peut confirmer formellement à la commission des bâtiments que le terrain de l'Hospice général ne présente pas d'obstacle pour la construction d'un centre de voirie. Il précise que ledit terrain est classé actuellement en zone agricole.
Si oui, peut-on espérer aller de l'avant dans un avenir proche (6 mois, une année) ou faudra-t-il encore attendre 2 ans, 4 ans ou plus ?
Il rappelle que Mme le maire oriente la commission sur ce terrain de l'Hospice général depuis environ 2002, année où a été réalisé sur papier un projet sur le terrain à droite en montant la route de Rennex et appartenant à la commune.

Mme le maire répond que ce terrain est un serpent de mer par le fait que l'Hospice général cherche à valoriser son terrain dont la partie constructible se trouve en zone de nuisances de l'aéroport. Là-dessus se greffe l'étude du plan directeur, dans lequel la Mairie avait émis son vœu de construction du centre de voirie sur le terrain de l'Hospice.
L'Hospice n'accédant pas complètement à la demande il proposait un terrain dans la partie haute du domaine qui se trouve en zone agricole. M. SCILLACI, directeur du plan directeur des communes, refuse la construction d'un centre de voirie dans ce secteur et refuse à l'Hospice le report de droits à bâtir dans un autre secteur.
Une séance réunissant Mme ORTIS, M. SCILACCI et les représentants de l'Hospice général est programmée à la fin du mois pour une confrontation de compétences. Elle espère beaucoup de cette réunion.

La commission renonce donc à ce projet tant qu'une décision claire n'a pas été prise.

- *Chemin de la Pralay*

M. RYCHNER indique que le chemin de la Pralay devient, lui aussi, un serpent de mer. Partie sud, rutilante, partie nord, « mutilante ». Les habitants, « mutilés » par un parcage sauvage et désordonné, par des nids de poules dangereux et un trafic croissant qui l'est tout autant, se sont constitués pétitionnaires. Ce tronçon de route n'est pas digne de la commune !
Or, sous prétexte d'éviter un précédent, rien ne se fait. C'est trop facile. Il pense qu'il faudrait avoir le courage de considérer ce chemin comme un cas particulier et le traiter ainsi.

Ce chemin est très particulier et ne peut donc créer un précédent, tout simplement parce que la Commune a manqué son acquisition à l'époque pour Fr. 40'000,00 à l'hoirie Cretegny et, tout simplement, parce que son propriétaire actuel n'est pas un riverain de ce chemin et n'habite même pas la commune.

Il n'a aucun intérêt à entreprendre quoi que ce soit et n'a acheté ce terrain que pour s'éviter une amende pour avoir dépassé le taux d'occupation au sol. Cet architecte a acquis ce terrain le 17 juillet 2001, et l'Exécutif n'a rien fait de concret durant ces 5 dernières années.
M. RYCHNER demande qu'une solution soit rapidement trouvée, étant tous habitants de cette commune et exposés à de telles lenteurs insupportables et intolérables.

Mme le maire rétorque que l'Exécutif se préoccupe depuis un certain temps de problème. Il a découvert que la Commune possède un droit de passage et a mandaté un avocat pour obtenir un avis de droit. L'Exécutif a rencontré de nombreuses fois le propriétaire afin d'obtenir la gérance de ce chemin, sans résultat aucun. La question a aussi été étudiée en commission du génie civil quant à une éventuelle reprise financière. Ce sujet est aussi en main de la commission responsable de l'étude de la reprise de l'ensemble des chemins de la commune.

Afin de limiter les nuisances lors de la semaine de promotion de Watchland, des panneaux de stationnement interdit ont été installés, la police est intervenue à plusieurs reprises, et dans le courant de ce mois l'Exécutif rencontrera un administrateur de la société afin d'aborder une nouvelle fois la problématique des parcages.

M. SCHMULOWITZ ajoute qu'au départ le propriétaire ne voulait pas vendre ce terrain, puis il y a consenti à un prix exorbitant, et finalement pour Fr. 25'000,00.

M. REINMANN estime raisonnable d'attendre l'avis de droit avant de prendre une quelconque décision.

- *Patrouilleuses scolaires*

Mme CADEI demande où en sont les engagements des patrouilleuses scolaires.

Mme HUMBERT répond que les engagements sont en bonne voie, après beaucoup de difficultés pour trouver des personnes qui acceptaient cette tâche. Les deux patrouilleuses proposées ont été validées par le département. Reste maintenant à déterminer la date d'entrée en fonction.

- *Tennis club*

Le Tennis club de Genthod ayant reçu la semaine passée l'autorisation d'ériger une bulle sur deux de ses courts, M. GUEX demande d'accélérer la procédure et ainsi permettre aux TCG de disposer d'une bulle pour ses 20 ans. Il propose :

Au bureau du Conseil, de manière extraordinaire, de mettre à l'ordre du jour du Conseil du 30 mai le point : *Approbation d'un crédit pour la construction d'une bulle sur les terrains du TCG (délibération).*
Aux conseillers présents, de se prononcer sur la couverture du coût de cette construction par la Commune de Genthod seule ou par un cofinancement avec les communes voisines.

Il est finalement décidé de convoquer un deuxième Conseil le mardi 30 mai 2006 à 19h00 avec à l'ordre du jour le point précité.
Le Conseil renonce à demander une éventuelle participation financière aux communes voisines.

- *Site Internet de la commune*

M. GUEX signale que sur le site de la commune un titre annonce que l'on peut y trouver les procès-verbaux du Conseil municipal. Une fois sur la page, on constate qu'elle est désespérément vide. Il propose que le site soit mis à jour et que les documents publics importants y soient disponibles.

Mme le maire indique que ces documents ont été supprimés par inadvertance et que l'erreur sera rectifiée.

- *Nouvel immeuble communal*
  M. MOTTIER indique que la régie a reçu 13 inscriptions pour les locations des appartements et 28 dossiers sont en attente de retour.

  La commission d'attribution se rencontrera à fin août.

10. HUIS CLOS (NATURALISATIONS)

La séance publique est levée à 22h35.

Le secrétaire	La présidente
Michel STALDER	Arlette PORCHET